MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.
MLF | OSUI | MLCI | MLF AMERICA

CONVENTION-CADRE

ENTRE :

Le ministère de l'Education nationale, sis 110 rue de Grenelle 75007 Paris, représenté par Madame Nathalie NIKITENKO, déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération (« DREIC »),
Ci-après dénommé « MEN »,

D'une part,

Et

La Mission laïque française, association à but non lucratif fondée en 1902 et reconnue d'utilité publique en 1907, dont le siège social est sis au 9 rue Humblot, 75015 Paris, représenté par Monsieur Christian Masset, président de la Mlf, agissant également pour le compte de l'Office scolaire universitaire international, de la Mission laïque Côte d'Ivoire et de la Mission laïque française America,
Ci-après dénommée « Mlf »,

D'autre part,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 451-1 et ses articles R. 451-1 à -15,
Vu le décret modifié n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche
Vu les statuts de la Mission laïque française et les statuts de l'Office Scolaire Universitaire International (OSUI),
Vu la charte de la Mission laïque française,
Vu le plan pour la langue française et le plurilinguisme présenté par le président de la République le 20 mars 2018,
Vu le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger présenté par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 3 octobre 2019,

Considérant ce qui suit :
Le MEN contribue à l'ouverture internationale du système éducatif français et à sa valorisation à l'extérieur des frontières. Il coordonne le suivi de l'enseignement français à l'étranger avec le

ministère des affaires étrangères (MEAE), en lien avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public placé sous sa tutelle.

La Mlf, en tant qu'acteur associatif majeur, contribue au développement du réseau de l'enseignement français à l'étranger, avec d'autres acteurs associatifs et groupes privés du secteur éducatif français à l'étranger.

La Mlf est une association reconnue d'utilité publique depuis 1907. Elle a pour objet, en vertu de ses statuts, de sa charte et des valeurs qui l'inspirent, la diffusion de la langue et de la culture française dans le monde, notamment par le développement d'un enseignement laïque, plurilingue et interculturel. La Mlf participe à la scolarisation des enfants français établis hors de France et à la mission de rayonnement de la langue et de la culture françaises, notamment par l'accueil d'élèves étrangers.

Elle conduit des actions de coopération au service d'établissements scolaires ou d'institutions publiques ou privées à l'étranger, dans les domaines de l'administration d'établissements scolaires, de la pédagogie et de la vie scolaire, de la formation des personnels enseignants et d'encadrement.

En tant que personne morale, elle gère directement des établissements ou est partenaire d'établissements d'enseignement français à l'étranger, pour son compte propre, celui d'entreprises ou à la demande d'institutions publiques ou privées qui la sollicitent.
Elle apporte une assistance technique aux institutions, entreprises, associations françaises et étrangères souhaitant développer une activité de coopération éducative, linguistique et culturelle qui s'appuie sur l'expertise française.

La Mlf exerce ses activités en cohérence avec la politique éducative conduite par le MEN et les orientations du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger susmentionné. Elle agit dans le respect du droit des Etats où sont situés les établissements et en conformité avec les critères de l'homologation définis par le code de l'éducation.

Le MEN est à ce titre disposé à lui accorder son appui au travers d'une collaboration avec ses différentes composantes.

Conviennent :

Article 1 : Participation du ministère de l'Education nationale aux instances de la Mission laïque française

Le MEN est membre de droit du conseil d'administration de la Mlf et de l'OSUI.

Article 2 : Contribution de la Mission laïque française à la procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger

Conformément aux dispositions du code de l'éducation susvisées, les établissements d'enseignement français à l'étranger doivent satisfaire aux critères de l'homologation.

Le MEN et le MEAE invitent le cas échéant, la Mlf à participer à toute instance consultative interne à l'administration, à titre d'observateur, dans le cadre de l'analyse des dossiers d'homologation.

La Mlf s'engage à accompagner les établissements homologués dont elle a la charge ou avec lesquels elle a signé une convention dans le respect des critères de l'homologation.

Elle signale à la DREIC les établissements qui ne satisfont plus auxdits critères et s'engage à faciliter la mise en œuvre des inspections menées par le MEN et/ou l'AEFE dans la cadre de la procédure d'homologation.

Article 3 : Politique d'auto-évaluation des établissements de la Mission laïque française

La Mlf s'inscrit dans la politique d'évaluation portée par le MEN, à l'aune du cadre et des principes de l'évaluation des établissements français à l'étranger définis par le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).
À ce titre, elle mobilise les outils spécifiques proposés par le CEE pour la conduite des auto-évaluations et des évaluations externes et anime à cette fin un réseau d'évaluateurs externes.

Elle partage avec le MEN les résultats de cette politique d'auto-évaluation.

Article 4 : Détachement de personnels

Des personnels titulaires du MEN peuvent être détachés, selon les modalités définies par le MEN, auprès du siège de la Mlf, au sein des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, qu'ils soient gérés directement par la Mlf, partenaires de la Mlf ou dans les écoles d'entreprise de la Mlf.

Les personnels de direction, candidats aux emplois ouverts et publics par la Mlf sont recrutés au sein d'une commission réunie par le directeur général de la Mlf et à laquelle participe la direction de l'encadrement (DE) du MEN.

Article 5 : Animation, formation et inspection du réseau de la Mission laïque française

La Mlf s'engage à mener une politique d'animation et de formation de son réseau, en collaboration avec l'AEFE. Elle contribue par des colloques, débats et toute production intellectuelle au rayonnement de l'enseignement français à l'étranger.

En tant qu'acteur spécifique et historique du réseau de l'enseignement français à l'étranger, et dans le cadre de sa démarche qualité, la Mlf informe annuellement la DREIC du plan qu'elle a élaboré en termes de formation continue, de certifications, de formations diplômantes et d'inspections des personnels de ses établissements. La mise en œuvre de ce plan peut être assurée localement par l'AEFE et être mutualisées avec celle-ci ou relever d'initiatives propres à la Mlf, en fonction notamment des innovations qu'elle conduit.

La Mlf communique annuellement à la DREIC la liste des écoles d'entreprises susmentionnées, pour publication sur le site Eduscol. La Mlf transmet par ailleurs à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MEN la convention qu'elle a signée avec chaque entreprise concernée.

La Mlf peut, en fonction de ses besoins, solliciter l'intervention des corps d'inspection du MEN au profit de son réseau d'établissements homologués. Il revient à la DREIC d'apprécier la

pertinence de ces interventions et de les coordonner, en concertation et en liaison avec le chef de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR).

La Mlf informe la DREIC des conventions qu'elle souhaite signer avec les recteurs de régions académiques ou recteurs d'académie et l'informe annuellement des actions mises en place avec les académies partenaires.

Le MEN est informé régulièrement par la Mlf des pratiques innovantes développées au sein des établissements que celle-ci gère directement ou dont elle est partenaire, et peut participer à leur diffusion.

Article 6 : Soutien du ministère de l'Education nationale aux opérations de coopération éducative à l'étranger

Le MEN peut mobiliser ou soutenir la Mlf pour toute opération de coopération éducative à l'étranger dans laquelle il estime la contribution de l'association pertinente.

Article 7 : Suivi de la convention

Le suivi et l'évaluation des activités prévues par la présente convention font l'objet d'une réunion annuelle organisée par la DREIC réunissant les deux parties. Le MEAE est associé à cette réunion.

Cette réunion dresse le bilan de l'année scolaire écoulée et fixe les perspectives envisagées par les deux parties pour l'année scolaire suivante.

Article 8 : Dispositions générales

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf décision concertée ou dénonciation expresse de l'une des deux parties au moins six mois à l'avance.

Elle met fin à toute convention conclue antérieurement entre les parties et ayant le même objet.

Fait à Paris le 19/01/2026.

La déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération	Le président de la Mission laïque française
Nathalie NIKITENKO	Christian MASSET